

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-14

Du 25/04/2024

Portant demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie pour la création d'une salle omnisport à Baziege

Jean ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subvention ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D23-62 en date du 11 décembre 2023 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le maire au point 22 à "demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 5 millions d'euros HT de travaux, l'attribution de subvention" ;

Considérant que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, d'accomplir certains actes relevant normalement d'une décision de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant le projet de construction d'une salle omnisport sur la commune de Baziege ;

Considérant que le coût du projet s'élève aujourd'hui à 3 054 181,88 € HT ;

Considérant le dispositif "soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs" du conseil régional Occitanie, visant à subventionner les projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs structurants à l'échelon d'un territoire communautaire à hauteur de 500 000 € HT maximum ;

DECIDE

Article 1er : La commune de Baziege sollicite l'aide du conseil régional Occitanie pour le financement de la construction d'une salle omnisport sur la commune de Baziege au titre de son aide "soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs" à hauteur de 500 000 € HT.

Article 2 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Mairie de Baziege

182 Av. de l'Hers

31450 Baziege

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 25/04/2024

Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr